

CONVENTION FINANCIERE 2023-2024



Groupe scolaire Saint Joseph La Salle
39 rue du Transvaal – B.P. 51090
21010 DIJON cedex
03 80 59 20 20
www.stjodijon.com

Ecoles
Collège
Lycée général et technologique
Lycée professionnel
Enseignement supérieur
CFA / CFC

Le groupe scolaire Saint Joseph – La Salle est un établissement catholique d'enseignement associé par contrat à l'Etat, au service public d'éducation.

CONTRIBUTIONS DES FAMILLES

Le budget du groupe scolaire, conformément à la loi Debré, est couvert par plusieurs sources :

- **L'État** qui prend en charge les salaires des enseignants
- **L'État et les collectivités territoriales** (Commune pour l'école, Conseil Départemental pour le Collège et Conseil Régional pour le Lycée) qui, au travers des forfaits, prennent en charge les frais de fonctionnement (personnel non enseignant, dépenses de chauffage, entretien et maintenance des bâtiments, matériels pédagogiques et administratifs, etc.).
- **Les familles**, par la contribution des familles, s'engagent à prendre en charge :
 - ✓ l'accompagnement éducatif et pédagogique lié à la spécificité de l'établissement et à la qualité du suivi et de l'encadrement ;
 - ✓ les dépenses liées au caractère propre : culture religieuse et animation pastorale.
 - ✓ les cotisations versées aux organismes qui permettent à la Tutelle catholique d'exercer sa mission de soutien : Tutelle Lasallienne, Fondation Anne de Xaintonge, Direction diocésaine et ses services...
 - ✓ les dépenses de fonctionnement non couvertes par le forfait d'externat (en effet, les contributions de l'État et des collectivités territoriales restent insuffisantes pour couvrir la totalité de ces dépenses, et cela malgré les interventions multiples, tant de l'établissement que des instances de l'Enseignement Catholique) ;
 - ✓ la location, l'entretien et le maintien en bon état des locaux.

1. CONTRIBUTION DES FAMILLES

La détermination de nos tarifs est guidée par des critères indissociables :

- Les frais de scolarité sont différenciés suivant les unités pédagogiques de notre Groupe Scolaire (Ecole, Collège, Lycée Général & Technologique, Lycée Professionnel, Enseignement Supérieur) et sont dus aux frais non couverts par l'Etat et les collectivités territoriales.
- Une assurance scolaire est comprise dans la Contribution des Familles (voir point 4).
- Les frais de restauration, d'internat, d'études et de garderies pour les écoles, sont des propositions de service aux familles et sont donc entièrement à la charge de celles-ci.

A noter que l'Etat et les collectivités territoriales ne sont pas tenus de subventionner la restauration ni l'internat.

LES FRAIS DE SCOLARITE

EXTERNAT ET DEMI-PENSION

Montant des frais	Ecoles Maternelles	Ecoles Elémentaires	COLLEGE SEGPA et ULIS	LEGT	LP
Contribution des familles	585 €	462 €	841 €	908 €	760 €
Cotisation Enseignement catholique	67 €	67 €	67 €	67 €	67 €
APEL	21 €	21 €	21 €	21 €	21 €
Coopérative Scolaire	30 €	30 €	5 €	6 €	6 €
Activités Pédagogiques	36 €	36 €			
Projet Langues	36 €	36 €			
Coût annuel	775 €	652 €	934 €	1002 €	854 €

Modalités de règlement

Acompte inscription / réinscription *	150 €	150 €	200 €	200 €	200 €
Restant dû	625€	502 €	734 €	802 €	654 €

**En cas de désistement après le 15 mai pour les écoles - après le 15 juin pour le lycée et le collège, l'acompte d'inscription sera conservé par l'établissement dans sa globalité.*

PRELEVEMENTS :

7 prélèvements d'un même montant du 06 octobre au 06 avril et un dernier le 06 mai pour solder le restant dû. L'échéancier apparaîtra sur votre facture annuelle disponible sur ECOLE DIRECTE en début d'année scolaire. Celui-ci peut être réajusté en cours d'année en cas de changement de situation, impayé, réduction, etc...

INTERNAT

La pension comprend le petit-déjeuner + le déjeuner + le goûter + le dîner

Montant des frais	COLLEGE ¹ SEGPA et ULIS	LEGT	LP	3PPRO
Contribution des familles	841 €	908 €	760 €	760 €
Cotisation Ens. catholique	67 €	67 €	67 €	67 €
APEL	21 €	21 €	21 €	21 €
Coopérative Scolaire	5 €	6 €	6 €	6 €
Pension (hébergé pendant les stages)	4 499 €	4 499 €	4 499 €	4 499 €
Coût annuel (hébergé pendant les stages)	5 433 €	5 501 €	5 353 €	5 353 €
Pension (non hébergé pendant les stages)			4 270 €	
Coût annuel (non hébergé pendant les stages)			5 124 €	

Modalités de règlement

Acompte inscription	200 €	200 €	200 €	200 €
Acompte pension	300 €	300 €	300 €	300 €
Total acompte inscription/ réinscription*	500 €	500 €	500 €	500 €
Prélèvements				
1 ^{er} prélèvement le 06/09	500 €	500 €	460 €	480 €
Restant dû	4 433 €	4 501 €	4 393 €	4 373 €
Restant dû, élève non hébergé pendant les stages			4 164 €	

**En cas de désistement après le 15 juin, l'acompte d'inscription sera conservé par l'établissement dans sa globalité*

¹ Internat à partir de la 3^e uniquement

PRELEVEMENTS :

Un 1^{er} prélèvement le 06/09 (voir ci-dessus), 7 prélèvements d'un même montant du 06 octobre au 06 avril puis un dernier le 06 mai pour solder le restant dû. L'échéancier apparaîtra sur votre facture annuelle disponible sur ECOLE DIRECTE en début d'année scolaire. Celui-ci peut être réajusté en cours d'année en cas de changement de situation, impayé, réduction, etc...

2. LES COTISATIONS ANNUELLES

▪ COTISATIONS PAR ELEVE AUX ORGANISMES DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE

Quelle que soit l'unité pédagogique dans laquelle votre ou vos enfants sont admis et quel que soit le statut choisi, les cotisations **sont dues au premier jour de la rentrée**. Elles sont intégralement reversées à ces organismes.

▪ ADHESION "APEL ST JOSEPH" PAR FAMILLE

Par le versement de la cotisation (21 €/an), la famille adhère à l'APEL (Association des Parents d'élèves de l'Enseignement Libre) et manifeste ainsi son soutien à une association qui contribue au dynamisme et à la vitalité de nos établissements catholiques.

Les familles qui ne souhaitent pas adhérer à cette association doivent **adresser un courrier ou un mail au service comptabilité avant le 9 septembre 2023 (Mme JOUFFROY - comptaeleves@stjodijon.com)**

- Pour les familles qui ont plusieurs enfants inscrits dans le groupe scolaire, **la cotisation est rattachée au plus jeune des enfants**.
- Pour les familles qui ont des enfants scolarisés dans d'autres établissements catholiques de Côte d'Or, et pour toute information complémentaire, se reporter à la lettre de l'APEL signée électroniquement lors de l'inscription ou réinscription (disponible sur votre espace famille Ecole Directe, dans « Dossier d'inscription », onglet « Dossier(s) Elève(s) »).

▪ COOPERATIVES SCOLAIRES

Quelle que soit l'unité pédagogique dans laquelle votre ou vos enfants sont admis et quel que soit le statut choisi, les cotisations **sont dues au premier jour de la rentrée**. Elles sont intégralement reversées aux différentes coopératives, à savoir : ECOLES MATERNELLES et ELEMENTAIRES : **30 €** - COLLEGE et SEGPA : **5 €** - LEGT/LP : **6 €**

▪ AUTRES COTISATIONS : UNIQUEMENT POUR LES ECOLES

- Activités et projets pédagogiques : 36 €
- Projets langues (matériel ou intervenant) : 36 €

3. MANUELS SCOLAIRES

Lycée : L'établissement achète les livres scolaires dont une grande partie est subventionnée par le Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté. Si le livre n'est pas restitué ou s'il est rendu en mauvais état à la fin de l'année scolaire, il sera facturé.

Collège : L'établissement achète les livres scolaires. Si le livre n'est pas restitué ou s'il est rendu en mauvais état à la fin de l'année scolaire, il sera facturé. Pour certaines classes, des cahiers d'activités pourront être demandés par des enseignants. Le collège procèdera alors à une commande groupée et ils seront distribués dans les premiers jours de la rentrée. Le montant de ces supports apparaîtra dans la facture annuelle de scolarité.

4. ASSURANCE SCOLAIRE

Le montant de cette assurance (9.05 €/par élève/an) est compris dans la Contribution des Familles. Il n'est donc pas nécessaire de souscrire une assurance scolaire personnelle.

L'assurance scolaire de l'Etablissement permet à tous les élèves du groupe de bénéficier de la garantie « individuelle accidents corporels » ainsi que d'une protection lors des voyages et/ou sorties, et à ceux qui partent en stage, de l'option « Dommages aux Biens du Maître de Stage ».

Pour toute arrivée en cours d'année, les élèves bénéficient de l'assurance de l'établissement.

Vous pouvez vous rendre sur le site www.assurance-fec.org pour télécharger le dépliant de l'assurance scolaire ou le formulaire de déclaration d'accident (Accès Client – Espace Particuliers – Code d'accès : fec80820)

5. FRAIS ANNEXES

A la première inscription dans le groupe scolaire Saint Joseph, une **cotisation de 50 €** (libellée sur la facture annuelle) sera demandée pour compenser, en partie, les frais de constitution du dossier d'inscription et d'entretien.

Les tarifs ne tiennent pas compte des fournitures éventuelles distribuées aux élèves, des sorties scolaires, des locations de casiers, des options sportives ou culturelles facultatives, des activités périscolaires, etc...

6. LES REDUCTIONS :

a) Réduction pour les familles ayant plusieurs enfants scolarisés dans le groupe Saint Joseph et vivant sous le même toit

Des réductions **automatiques** sont consenties, sur la contribution des familles selon le barème ci-dessous :

- 2 enfants ⇒ - 10 %
- 3 enfants ⇒ - 15 %
- 4 enfants et plus ⇒ - 25 %

b) Réductions éventuelles en fonction des ressources des familles

Un dossier "demande de réduction" doit être demandé auprès de la comptabilité élèves, par courrier ou par mail à Mme JOUFFROY, comptaeleves@stjodijon.com

La réduction, **appliquée uniquement sur la contribution des familles**, pourra, selon les ressources, être de – 10 % ou – 20 %.

Conditions d'attribution : Ressources annuelles du foyer fiscal divisé par le nombre de parts.

- Résultat inférieur à 9 000 € = - 20 %
- Résultat entre 9 000 € et 16 000 € = - 10 %.

ATTENTION : Les deux réductions ci-dessus ne sont pas cumulables ; celle qui permet la réduction la plus importante sera appliquée par notre service comptabilité.

c) Aides exceptionnelles

Pour les familles rencontrant des problèmes financiers, ou dont des difficultés imprévisibles modifieraient la situation en cours d'année scolaire, une solution pourra toujours être recherchée, en adressant une demande au Chef d'Etablissement. Il est préférable d'anticiper une telle situation plutôt que de solliciter une aide alors que la dette est devenue importante. L'attribution éventuelle de cette aide exceptionnelle se fera après étude de la demande et justification des revenus. N'hésitez pas à contacter le Chef d'établissement qui vous garantira la plus grande discrétion.

7. LES BOURSES – LE FONDS SOCIAL

a) Bourses

Permanence COLLEGE/LYCEE : Assurée par Mme JOUFFROY à la Comptabilité élèves tous les jours sauf le mercredi après-midi

- Bourse départementale : Le retrait du dossier peut être fait soit à l'accueil du groupe, soit à la mairie de votre domicile, dès la rentrée et retourné au Conseil Départemental impérativement avant le 31/10, date de clôture de la campagne.

- Bourse nationale :

Au lycée :

- pour les nouveaux élèves déjà boursiers, une demande de transfert a dû être effectuée par leur établissement d'origine. La bourse est reconduite automatiquement chaque année pour les lycéens boursiers.
- pour les élèves non-boursiers : demande faite en juin ou à faire à la rentrée de septembre

Au collège :

Retrait du dossier à la rentrée scolaire ou par internet, chaque année scolaire entre le 4 septembre et le 13 octobre et retour à l'établissement (impérativement) auprès de MME JOUFFROY.

b) Fonds Social Académique

Pour les élèves du collège et du lycée, le Rectorat de Dijon peut accorder une subvention, selon les revenus des familles, pour les frais de restauration (demi-pensionnaires et internes uniquement).

Le dossier est à demander à Mme JOUFFROY par mail à comptaeleves@stjodijon.com, en septembre.

8. LA FACTURATION ET LES REGLEMENTS (hors demi-pension)

Un système d'information par Internet (ECOLE DIRECTE) est mis à la disposition des parents. Ainsi, à partir d'une connexion sécurisée, vous pourrez accéder à votre « Situation financière » pour visualiser votre compte, vos factures, votre « porte-monnaie » (cantine) ... Parents et élèves recevront des codes d'accès personnalisés.

La facture de scolarité est annuelle.

Le règlement de la scolarité et de la pension se fait par prélèvements mensuels (pour tout autre moyen de paiement, prendre contact avec le Service Comptabilité Elèves).

Les règlements s'échelonnent :

- pour la contribution des familles ⇒ du 06 octobre au 06 mai (externe et demi-pensionnaire)
- pour la pension (contribution des familles, restauration et hébergement) ⇒ du 06 septembre au 06 mai (interne)

Remarques :

- Le changement de statut est éventuellement possible sur demande motivée et écrite adressée à la vie scolaire.
- Des prélèvements ou des virements pourront être effectués sur le mois d'août, afin de solder le compte de la famille, si cela n'a pas pu être fait plus tôt (*ex : Bourses versées tardivement par le Rectorat, prélèvements revenus impayés, pénalités pour livres ou matériel non rendus ou détériorés...*)

9. L'ORGANISATION

a) Absences

L'absence d'un élève n'entraîne aucun dégrèvement sur les frais de scolarité.

Pour tous les élèves internes :

A partir de 15 jours d'absence justifiée (maladie...) une réduction pour repas non consommés sera appliquée sur la pension (- 74 € sur la première quinzaine, -37 € par semaine supplémentaire d'absence).

Pour les élèves internes de LP :

La tarification « élève non hébergé pendant les stages » est automatiquement appliquée lors de la facturation annuelle. Les élèves qui resteraient à l'internat pendant leur(s) stage(s) seront refacturés après celui-ci (facture complémentaire de 229€).

A noter : En cas de changement de régime en cours d'année scolaire, l'acompte pension ne sera pas déduit des frais annuels.

b) Départ

Le départ d'un élève implique le versement du solde des frais de scolarité au prorata du mois engagé.

Rappel : pour toute démission, un courrier des parents est impératif.

c) Responsabilités

Le Groupe Scolaire ne répond en aucun cas des pertes, vols ou détériorations de tout objet ou d'argent appartenant à des élèves (vêtements, téléphone, lecteur audio, lecteur vidéo, cycles, motos, articles de sport, bijoux, etc.). Ne leur confiez pas d'objets de valeur ou d'argent en espèces.

Les dégâts causés par les élèves seront facturés en complément de la scolarité : vitres, matériels, etc.

10. COUT RESTAURATION

a) POUR LES ELEVES DEMI-PENSIONNAIRES

En maternelle et élémentaire

- Menu 4 plats (plat chaud, entrée, laitage, dessert) : 6,83 €
- Menu 2 plats (plat chaud + dessert) - CE2/CM1/CM2 uniquement : 5,73 €

Choix au collège (y compris les élèves de 7^e et 8^e du site Transvaal)

- Plat du jour unique complet (protéines, féculents, légumes) : 4,59 €
- Plat + 1 composante (entrée, laitage ou dessert) : 5,57 €
- Plat + 2 composantes : 6,41 €
- Plat + 3 composantes : 7,40 €
- Menu pizza proposé 1 fois par semaine : 7,99 €

Facturé aux collégiens*

- 2,35 €
- 3,33 €
- 4,17 €
- 5,16 €
- 5,75 €

* Exceptionnellement, le Conseil départemental de Côte d'Or, que nous remercions, subventionnera encore cette année, les repas **des collégiens** qui bénéficieront d'une réduction de 2.24 € sur le prix des repas. Cette réduction sera appliquée automatiquement à chaque passage au self.

Choix au lycée (y compris pour les 4DEC et les 3PM)

- Plat du jour unique complet : 4,59 €
- Plat + 1 composante (entrée, laitage ou dessert) : 5,57 €
- Plat + 2 composantes : 6,54 €
- Plat + 3 composantes : 7,52 €
- Menu *pizza* proposé 1 fois par semaine : 7,99 €

A la cafétéria du lycée et de l'enseignement supérieur :

- Nouvelle offre qui évolue chaque semaine
- Paiement avec la même carte que pour le self (pensez à surveiller les dépenses de votre enfant : accès depuis le matin à la cafétéria et achats faciles de friandises). N'hésitez pas à contacter la Comptabilité élèves en cas de soucis.

Une salle « hors sac » est disponible, sur le site rue du Transvaal, ouverte aux classes dès la 8^{ème}.

Cette salle, équipée de micro-ondes et de points d'eau, est accessible avec la même carte que le self mais au prix de 1 €. Les élèves s'engagent à apporter un **repas équilibré de la maison dans un récipient isotherme**. Les menus fast-foods ne sont pas autorisés dans cette salle. Il est interdit de se faire livrer à l'entrée de l'établissement. Les élèves s'engagent à respecter les locaux et laisser les lieux propres.

b) POUR LES ELEVES EXTERNES

Possibilité de déjeuner occasionnellement au self au prix de :

- **Pour les écoles** : 7,95 €
- **Pour collège (y compris les élèves de 7^e et 8^e du site Transvaal) et le lycée** : 8,51 € (facturé 6,27 € **aux collégiens** qui bénéficient exceptionnellement cette année encore d'une subvention du Conseil Départemental de Côte d'Or)

ou possibilité de déjeuner dans la salle « hors-sac » au prix de 1 €.

c) POUR LES ELEVES INTERNES

Les repas sont compris dans le prix de la pension.

MODALITES DE FACTURATION :

Paielements en ligne pour approvisionner le compte cantine (sur ECOLE DIRECTE via le PORTE-MONNAIE)

Pour les élèves **demi-pensionnaires** ⇒ un **acompte-repas de 100 €** sera à verser sur le porte-monnaie cantine de l'élève, via Ecole Directe, **AVANT la rentrée** (entre le 14/07 et, au plus tard, le 1/09/2023). **Tout au long de l'année scolaire, vous devez vous assurer que le porte-monnaie reste suffisamment approvisionné.** Un SMS sera envoyé aux familles dont le solde du porte-monnaie est négatif afin de procéder à l'approvisionnement dans les meilleurs délais. Après plusieurs relances sans réponses, le montant du découvert sera prélevé.

Pour les élèves **externes** ⇒ Si votre enfant doit déjeuner exceptionnellement au self, il faudra penser à créditer le porte-monnaie électronique.

En fin d'année scolaire, **le porte-monnaie devra être au minimum remis à zéro**. Si toutefois il est positif, le reliquat sera reporté sur l'année suivante, s'il est négatif, la somme sera prélevée au 06 juillet.

11. PERISCOLAIRE DES ECOLES PRIMAIRES ST JOSEPH et STE URSULE

Inscription obligatoire en début d'année scolaire et reconduite chaque trimestre (possibilité de changer votre abonnement en début de chaque trimestre, soit avant le 5 septembre, aux vacances de Noël, avant le 31 mars). Paiement par prélèvement automatique mensuel.

MATERNELLE			ELEMENTAIRE		
2023-2024			2023-2024		
Premier enfant	Tarif Annuel	par mois /8 mois*	Premier enfant	Tarif Annuel	par mois /8 mois *
Garderie du matin	233.00 €	29.12 €	Garderie du matin	233.00 €	29.12 €
Garderie du soir	333.00 €	41.63 €	Garderie du soir	393.00 €	49.13 €
Total	566.00 €	70.75 €	Total	626.00€	78.25 €
Second enfant	Tarif Annuel	par mois /8 mois*	Second enfant	Tarif Annuel	par mois /8 mois*
Garderie du matin	134.00 €	16.75 €	Garderie du matin	134.00 €	16.75 €
Garderie du soir	190.00 €	23.75 €	Garderie du soir	246.00 €	30.75 €
Total	324.00 €	40.50 €	Total	380.00 €	47.50 €

*Prélèvements mensuels d'octobre à mai, le 6 de chaque mois.

Gratuité : à partir du 3^{ème} enfant.

Garderie occasionnelle à 9.20 € par enfant présent (ex : matin ou soir à 9.20 €, matin et soir à 18.40 €).

12. ACCEPTATION DES CLAUSES

Les parents, ou le responsable légal, après avoir pris connaissance de la CONVENTION FINANCIERE annuelle ci-dessus détaillée, **s'engagent à en accepter les termes en signant le Contrat de Scolarisation**. En cas de séparation, pour se désolidariser de la dette, les parents devront transmettre au Service Comptabilité une copie du jugement du divorce indiquant le responsable légal et/ou payeur.

Fait à Dijon, le 11 mai 2023

Le Directeur Général
du Groupe St Joseph La Salle

Laurent PICHOT



Le Président de l'OGEC
du Groupe St Joseph La Salle

Philippe FERNET

